

DEPARTEMENT DE LA CHARENTE MARITIME

Direction des Infrastructures
N°24-1810

ARRÊTE

**Portant abrogation de l'arrêté de la Présidente du Département n°22/1028 du 20 mai 2022 portant Autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental aux abords du Belvédère du Pont de Ré
Route Départementale n° 735**

LA PRESIDENTE DU DEPARTEMENT DE LA CHARENTE-MARITIME

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L3221-4,

VU le Code de la Voirie Routière et notamment son article L131-3,

VU le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2122-1 et suivants, et L 2124-32-1,

VU la délibération du Conseil départemental n°101 du 1^{er} juillet 2021 de l'Assemblée Départementale portant élection de la Présidente du Département,

VU la délibération du Conseil départemental n° 118 du 23 juin 2023 portant délégation du Conseil départemental à la Présidente,

VU l'arrêté du 17 octobre 2022 portant délégation de fonction et de signature à M. Gérard PONS,

VU l'arrêté de la Présidente du Département n° 22/1028 du 20 mai 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental aux abords du Belvédère du Pont de Ré, Route Départementale n°735,

CONSIDERANT la nécessité d'effectuer des travaux de requalification du belvédère du Pont de Ré à compter du 1^{er} décembre 2024,

CONSIDERANT que cette opération de requalification du site du Belvédère intervient dans l'intérêt de la conservation et de l'utilisation normale de la dépendance conformément à son affectation,

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

L'arrêté de la Présidente du Département n° 22/1028 du 20 mai 2022 portant autorisation d'occupation temporaire du domaine public routier départemental aux abords du Belvédère du Pont de Ré, Route Départementale n°735, pour la société Beach Bikes Ré représentée par son gérant, Monsieur Anthony ROUX, est abrogé à compter du 1^{er} décembre 2024.

Cette abrogation intervient pour motif d'intérêt du domaine occupé, conformément à l'article 7 de l'arrêté de la Présidente du Département n°22/1028 du 20 mai 2022, dans le cadre des travaux de requalification du Belvédère, incompatibles avec la mise à disposition de l'emplacement occupé.

ARTICLE 2 :

L'abrogation de l'arrêté de la Présidente du Département n°22/1028 du 20... indemnisation. Par ailleurs, conformément à l'article 8 de l'arrêté précité, la société Beach Bikes Ré est tenue d'évacuer les lieux occupés et toutes les constructions et installations réalisées sur l'emprise doivent être démontées à la charge de l'occupant qui est tenu de remettre les lieux en leur état primitif à la date mentionnée à l'article 1 du présent arrêté.

ARTICLE 3 :

Il est porté à la connaissance de l'intéressé que le présent arrêté peut être déféré au Tribunal Administratif de Poitiers dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

L'intéressé peut introduire un recours en référé-suspension à l'encontre de la présente décision.

ARTICLE 4 :

La notification du présent arrêté sera effectuée par courrier recommandé avec accusé de réception. Le Directeur Général des Services du Département et le Directeur des Infrastructures sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié sur le site du Département.

Fait à la ROCHELLE, le

20 DEC. 2024

Le Vice-Président

M. Gérard PONS

